

Service : DIPER

Affaire suivie par :
Annie Raux

Téléphone :
01.30.75.57.46
01.30.75.57.50

Fax :
01.30.75.84.09

Mél :
Ce.ia95.permut@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ac-versailles.fr/dsden95

Osny, le 12 mars 2014

La Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale
du Val d'Oise
à

Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecoles et Chefs d'établissements
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de circonscription

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du
1^{er} degré - Rentrée scolaire 2014.**

Réf : Note de service n°2013-167 publiée au Bulletin officiel n° 41 du 28 octobre 2013

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les instructions concernant la phase d'ajustement du mouvement inter départemental des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2014.

Les personnels concernés sont

- 1) Ceux ayant participé au mouvement informatisé sans obtenir satisfaction, sous réserve de formuler une demande à un des titres suivants :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - rapprochement de conjoint ou du lieu de résidence de l'enfant
 - bénéficiaires de 45 pts au titre de l'exercice en zone violence
 - convenance personnelle avec plus de 18 ans d'ancienneté dans le Val d'Oise
 - intégration demandée dans une Collectivité d'Outre Mer
- 2) Ceux qui se trouvent dans une nouvelle situation :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - mutation récente du conjoint (après le 03/02/2014)

Handicap reconnu ou maladie grave :

Le candidat doit adresser un courrier accompagné d'un certificat établi par le médecin traitant et/ou le spécialiste au Médecin de Prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Celui-ci, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé.

Seule est prise en compte la situation personnelle du candidat, celle de ses enfants ou celle du conjoint.

Rapprochement de conjoint.

Sont bénéficiaires : les enseignants mariés ou liés par un P.A.C.S. (avant le 01/09/2013) ou vivant maritalement sous réserve d'avoir un enfant en commun.

Un classement des demandes sera effectué par ordre décroissant du barème (barème national du mouvement interdépartemental informatisé).

Dépôt de candidature :

Les participants peuvent télécharger le formulaire sur le site internet de la DSDEN, à l'adresse suivante : www.ac-versailles.fr/dsden95

Retour du dossier au service de la DIPER à la DSDEN 95, bureau 414, par voie directe, le **30 avril 2014** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

Postérieurement à cette date **ne seront recevables que les demandes relevant d'une nouvelle situation**, soit mutation tardive du conjoint, soit une situation d'une exceptionnelle gravité.

Délivrance des promesses d'exeat :

La délivrance de la promesse est fonction de la situation prévisionnelle des effectifs enseignants et des postes à la rentrée. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Signé :

Martine Gauthier